

LES PERIMETRES DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

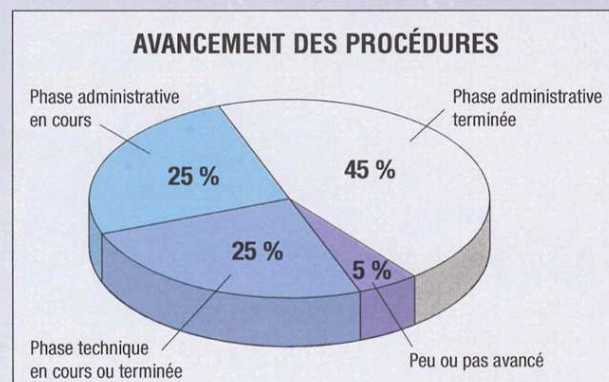
■ Quelques chiffres :

Dans la Manche, on compte actuellement :

- 90 collectivités productrices d'eau
- 180 périmètres de protection qui correspondent à :
 - environ 230 forages et captages
 - 20 prises d'eau en rivière

■ Avancement des procédures :

A ce jour, **36 arrêtés de DUP** ont été pris correspondant à 95 points d'eau et 75 périmètres de protection.



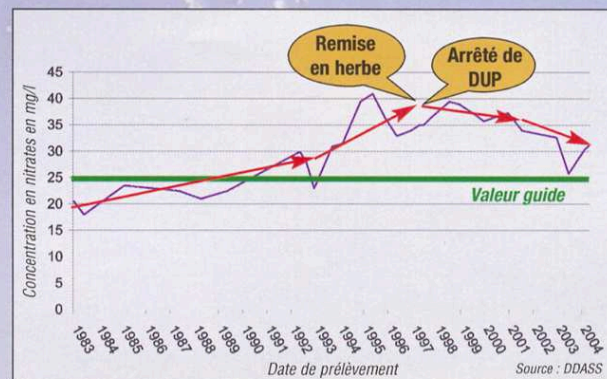
Le plan national Santé Environnement* présenté en juin 2004, exige un taux de mise en place de 80% en 2008 et de 100% en 2010.

* Documents disponibles sur le site : <http://ddaf.manche.agriculture.gouv.fr/Ressource.html>

LE CAPTAGE AVAL DE FONTENAY : UN EXEMPLE DE MESURE EFFICACE CONTRE LES POLLUTIONS DE PROXIMITE

(exploité par la Commune de la Haye-du-Puits, Ouest-Cotentin, terrain de socle gréseux)

■ Evolution de la concentration en nitrates :



**ARRÊTÉ DE DUP
Avec remise en herbe**

**BAISSE DE LA TENEUR
EN NITRATES**

■ Vos Partenaires :

DDAF de la Manche
Assistance aux collectivités
02 33 77 52 25

**Agence de l'Eau
Seine-Normandie**
Partenaire financier
02 31 46 20 20

DDASS de la Manche
Instruction et contrôle
02 33 06 56 37

**Conseil Général
de la Manche**
Partenaire financier
Suivi des périmètres
02 33 05 90 04

LES PERIMETRES DE PROTECTION DES POINTS D'EAU : MODE D'EMPLOI



Novembre 2005

Les périmètres de protection font l'objet d'un document de référence : l'accord cadre départemental signé en 1999 et actualisé en 2005

LES PERIMETRES

Ils sont composés d'une zone de protection immédiate de quelques ares, d'une zone de protection rapprochée de quelques hectares et d'une zone de protection éloignée correspondant au bassin versant.



Le périmètre immédiat de Fontenay (La Haye-du-Puits)

■ Intérêts des périmètres :

- Protéger l'ouvrage de captage des pollutions ponctuelles
- Préserver et pérenniser la ressource en eau captée
- Respecter la réglementation (Code de l'Environnement*, Code de la Santé publique* et la Loi sur l'Eau*)

L'absence de protection engage la responsabilité du maire et du président de la collectivité concernée, en cas de distribution d'eau non conforme aux normes de potabilité. (circulaire du 2 janvier 1997)

LA PROCEDURE

PHASE TECHNIQUE (DUREE : 2 ANS)

1^{ère} phase : Connaître

- Synthèse des informations
- Etude hydrogéologique
- Etude d'environnement des captages
- Définition des périmètres
- Etude technico-économique (vise à évaluer le coût de la protection)

PHASE ADMINISTRATIVE (DUREE : 2 ANS)

2^{ème} phase : Agir

- Consultation des administrations et des services concernés
- Enquêtes publique et parcellaire
- Consultation du Conseil Départemental d'Hygiène
- Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique
- Notification aux propriétaires et inscription des servitudes aux hypothèques et dans le PLU

SUIVI

3^{ème} phase : Gérer

- Suivi des périmètres mis en place

L'aboutissement de la procédure, la réussite des actions sur le terrain et la préservation de la qualité exigent un investissement de tous les partenaires concernés.

FAIRE VIVRE LES PERIMETRES : LE SUIVI

■ Pourquoi ?

- Constater l'état du périmètre immédiat
- Identifier les travaux à effectuer et les améliorations à apporter
- Sensibiliser les exploitants et les élus sur le respect des servitudes
- Remédier aux infractions

■ Comment ?

- Mise en place d'un comité local de suivi dès la prise de l'arrêté de DUP (formé d'élus de la collectivité)
- Visite annuelle des périmètres et rencontre des exploitants
- Compte-rendu à la collectivité et aux différents intervenants à l'aide de fiches de suivi

■ A qui vous adresser ?

- Le Conseil Général peut apporter une aide au suivi avec une technicienne accompagnant les exploitants
- Dans le cadre des Contrats Territoriaux, les collectivités concernées peuvent faire appel aux animateurs locaux
- La DDASS assure le contrôle du respect des servitudes

* Documents disponibles sur le site : <http://ddaf.manche.agriculture.gouv.fr/Ressource.html>